

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **26**  
Nombre de votants : **34**  
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

### OBJET : FIXATION TARIFS PFAC 2020

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelhou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

#### Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à JL.PUJOL  
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD  
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG  
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL  
A.BOURRAT (Thuir) à N.MON  
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

#### Absents:

BELLEGARDE (Passa)  
M.FERRER (Terrats)  
P.MAURY (Thuir)  
J.AMOUROUX (Tresserre)

**Monsieur Raymond LEMORT** est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C): TARIFS 2020**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement

**VU** l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique

**VU** la Circulaire du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions définie par le livre I du code de l'urbanisme

**VU** la délibération n°146/2018 fixant les tarifs de PFAC applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2019

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée qu'elle doit fixer chaque année les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C) applicables en année suivante.

Le Président **RAPPELLE** les tarifs de la PFAC 2019 fixés par délibération n°146/2018 :

- 20€/m<sup>2</sup> de surface plancher pour l'ensemble des constructions donnant lieu à création de plancher, ou tout nouveau raccordement aux réseaux d'eaux usées d'une construction existante, et générant un volume usuel d'eaux usées

- 8 €/m<sup>2</sup> de surface plancher affectées à l'exploitation pour les bâtiments à usage d'entrepôt, d'activité artisanale, industrielle ou commerciale, (hors bureau, logement...) et dont l'activité ne constitue pas une source majeure de production d'eaux usées

| Nature des constructions  | Tarif plein   | Tarif réduit                              |
|---|---|---|
| Locaux d'habitation, maisons individuelles, office HLM, extensions d'habitation, abris de jardin..... | X   |   |
| Locaux tertiaires (bureaux, médical...)   | X   |   |
| Hôtel, restaurant   | X   |   |
| Camping :   | Surface des bâtis + forfait de 10m <sup>2</sup> par emplacement |   |
| Commerce  | Partie bureaux, sanitaires, surfaces annexes (accueil, hall...) | Partie espace de vente<br>Partie stockage |
| Entrepôts, activités industrielle, touristique, sportive, loisirs ...                                 | Partie bureaux, vestiaires, restauration, salle de repos        | Partie activité                           |
| Administrations, services publics   | X hors mention tarif réduit ci-contre                           | ateliers, entrepôts                       |

Il **INFORME** que le Bureau réuni le 03/12/2019 validant la proposition de la Commission Eau et Assainissement de ne pas augmenter les tarifs de la PFAC pour 2020, **PROPOSE** de maintenir la répartition des coûts au regard des surfaces de plancher à prendre en compte en fonction de la destination des locaux, telle que approuvée précédemment, et d'appliquer les tarifs tel que les modalités ont été définies par le code de l'Urbanisme et applicables au regard des locaux détaillés ci-dessus.

Le Président **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observations,

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

**DECIDE** des tarifs 2020 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C) applicable aux bénéficiaires de permis de construire assujettis à cette participation selon les dispositions suivantes :

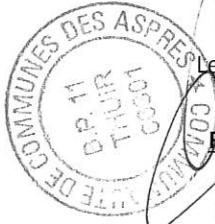
- 20€/m<sup>2</sup> de surface plancher pour l'ensemble des constructions donnant lieu à création de plancher, ou tout nouveau raccordement aux réseaux d'eaux usées d'une construction existante, et générant potentiellement un volume usuel d'eaux usées supplémentaire par accroissement de la capacité d'accueil

- 8 € / m<sup>2</sup> surface plancher affectées à l'exploitation pour les bâtiments à usage d'entrepôt, d'activité artisanale, industrielle ou commerciale, (hors bureau, logement...) et dont l'activité ne constitue pas une source majeure de production d'eaux usées

En tenant compte du tableau de répartition au regard de la destination des locaux, tel que présenté ci-dessus.

**DIT** que les tarifs fixés par la présente délibération seront exécutoires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et notifiés à l'ensemble des communes pour être communiqués aux pétitionnaires.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.

 Le Président,  
**René OLIVE**